

**PROCÈS VERBAL**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Mardi 13 février 2024**  
**Salle du conseil, Mairie de Pauillac**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pauillac en séance publique, sous la présidence de M. Florent FATIN.

Etaient présents : Ms et Mmes FATIN, RENAUD, CROUZAL, ARBEZ, BARRAO, REVELLE, DORÉ, GETTE, BARILLOT, SIAUT, GUIET, ABDICHE-MOGE, BARRET, BARRAUD, POUYALET, DAUMENS, MORISSEAU, TAUZIER, BLANCK

Etaient absents : Ms et Mmes AMBROISE, CHAGNIAT, DE FOURNAS

Procurations :

Mme COSTA donne procuration à M RENAUD

Mme ALVES donne procuration à Mme DORÉ

M FALCO donne procuration à Mme CROUZAL

Mme FAURIE donne procuration à M BARRET

Mme BORTOLUSSI donne procuration à Mme BARILLOT

Mme CROUZAL est nommée secrétaire de séance.

<i>Date de convocation</i>	<b>07/02/2024</b>
<i>Nombre de membres en exercice</i>	<b>27</b>
<i>Nombre de membres présents</i>	<b>19</b>
<i>Nombre de suffrages exprimés</i>	<b>24</b>

*Monsieur le Maire annonce que Mme TAUZIER l'a informé par écrit qu'elle se désolidarise du groupe « Pauillac c'est vous »*

## **1-FINANCES**

<b>BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION SPÉCIALE DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024</b>
---

**VU** le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment son article L.1612-1, qui précise que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, liquider et mandater les dépenses d'investissements, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

**VU** la délibération n° 2023/004 en date du 08 février 2023 relative à l'autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 ;

**VU** la délibération n° 2022/066 en date du 05 juillet 2022 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le budget 2024 du budget principal de la commune de Pauillac sera voté au plus tard le 15 avril 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du premier trimestre de l'année pour être menées à leurs termes dans les délais requis ;

**CONSIDÉRANT** que le montant total des crédits inscrits au budget principal 2023 aux chapitres 20, 204, 21 et 23 s'élève à 8 603 441,58 € selon le détail suivant :

- Chapitre 20 : 134 731,49 € (BP + DM)
- Chapitre 204 : 12 260,00 € (BP + DM)
- Chapitre 21 : 6 742 325,68 € (BP + DM)
- Chapitre 23 : 1 714 124,41 € (BP + DM)

**CONSIDÉRANT** que le quart des crédits d'investissement ouverts au budget principal 2023, hors remboursement de la dette, représente une somme totale de 2 150 860,40 €, soit par chapitre :

<u>Chapitre</u>	<u>Budget 2023</u>	<u>Montant autorisé (maxi 25%)</u>
<b>20</b>	134 731,49 €	33 682,87 €
<b>204</b>	12 260,00 €	3 065,00 €
<b>21</b>	6 742 325,68 €	1 685 581,42 €
<b>23</b>	1 714 124,41 €	428 531,10 €

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 7 février 2024 ;

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant l'adoption du budget 2024 les dépenses d'investissement expressément citées ci-dessous :

<b>Chapitre - Article</b>	<b>Fonction</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
Chap. 20 Article 2031		<b>Frais d'études</b>	<b>32 000,00 €</b>
Chap. 20 Article 2033		<b>Frais d'insertion (publication annonce marché public)</b> <i>Divers</i>	<b>1 000,00 €</b>
Chap. 204 Article 20422	<b>312</b>	<b>Subvention d'équipement versée à des personnes de droit privé - Bâtiment/Installation</b> <i>OPAH</i>	<b>3 000,00 €</b>
Chap. 21 Article 21312	<b>212</b>	<b>Bâtiments scolaires</b> <i>Travaux</i>	<b>50 000,00 €</b>
Chap. 21	<b>325</b>	<b>Constructions bâtiments culturel et sportifs</b>	<b>170 000,00 €</b>

Article 21314		<i>Travaux COSEC</i>	
Chap. 21 Article 21318	<b>551</b>	<b>Autres constructions publiques</b> <i>Travaux</i>	<b>126 000,00 €</b>
Chap. 21 Article 2145	<b>854</b>	<b>Construction sur sol d'autrui</b> <i>Zone sportive (Agrès)</i> <i>Port</i>	<b>300 000,00 €</b> <i>150 000,00 €</i> <i>150 000,00 €</i>
Chap. 21 Article 2152	<b>845</b>	<b>Installation de voirie</b> <i>Route du Plantey</i> <i>Parking place de la République</i>	<b>400 000,00 €</b> <i>200 000,00 €</i> <i>200 000,00 €</i>
Chap. 21 Article 21534	<b>847</b>	<b>Réseau d'électrification</b>	<b>15 000,00 €</b>
Chap. 21 Article 2158	<b>114</b>	<b>Autres installations, matériel et outillage techniques</b> <i>Vidéosurveillance</i>	<b>60 000,00 €</b>
Chap. 21 Article 21831	211 212	<b>Matériel informatique scolaire</b> <i>Écoles maternelles</i> <i>Écoles élémentaires</i>	<b>3 000,00 €</b> <i>1 000,00 €</i> <i>2 000,00 €</i>
Chap. 21 Article 21838	<b>020</b>	<b>Autre matériel informatique</b> <i>Écrans ordinateurs mairie</i> <i>PC portables mairie</i>	<b>5 000,00 €</b>
Chap. 21 Article 21841	211 212	<b>Matériel de bureau et mobilier scolaire</b> <i>Ecoles maternelles</i> <i>Ecoles élémentaires</i>	<b>1 000,00 €</b> <i>500,00 €</i> <i>500,00 €</i>
Chap. 21 Article 21848	<b>020</b>	<b>Autres matériels de bureau et mobiliers</b>	<b>2 000,00 €</b>
Chap. 21 Article 2185	<b>020</b> <b>311</b> <b>511</b>	<b>Matériel de téléphone</b> <i>Services généraux</i> <i>Centre culturel « Les Tourelles »</i> <i>Services techniques</i>	<b>6 000,00 €</b> <i>500,00 €</i> <i>5 000,00 €</i> <i>500,00 €</i>
Chap. 21 Article 2188	<b>512</b> <b>022</b>	<b>Autres immobilisations corporelles</b> <i>Matériel et outillage des services techniques</i> <i>Panneau d'information lumineux</i>	<b>30 000,00 €</b> <i>15 000,00 €</i> <i>15 000,00 €</i>
Chap. 23 Article 2312	<b>511</b>	<b>Agencements et aménagements de terrains</b>	<b>40 000,00 €</b>
Chap. 23 Article 2313	<b>551</b>	<b>Constructions</b> <i>Voie verte</i>	<b>380 000,00 €</b>
<b>Total</b>			<b>1 624 000,00 €</b>

- **PRÉCISE** que les dépenses engagées entrant dans la limite des crédits ouverts au chapitre 20 soit 33 000,00 €, au chapitre 204 soit 3 000,00 €, au chapitre 21 soit 1 168 000,00 € et au chapitre 23 soit 420 000,00 €, devront être reprises lors du vote du budget 2024 ;

**MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur le Maire précise que ce sont des ouvertures de crédits. Monsieur BARRAUD demande quels travaux seront réalisés au COSEC. Monsieur le Maire répond aborder le sujet lors de la délibération des travaux au COSEC. Monsieur BARRAUD poursuit en notant que 150 000€ sont engagés au chapitre 21 pour le port, 60 000€ pour la vidéosurveillance et souhaite connaître les motifs qui justifient ces sommes. Monsieur le Maire précise que ces sujets sont évoqués lors des commissions et que les membres du conseil municipal sont invités à y participer. Monsieur BARRAUD compare le conseil municipal à une chambre d'enregistrement et demande que Monsieur le Maire précise pourquoi engager 60 000€ au titre de la vidéo surveillance. Monsieur le Maire indique que ces sujets ont été travaillés en commission et que monsieur BARRAUD n'a pas participé à la dernière commission, que le conseil municipal n'est pas le lieu pour entrer dans la technicité des projets alors que la commission est faite pour cela. Monsieur BARRAUD rétorque que le conseil municipal est une séance publique et pense que les personnes présentes au conseil et qui ne sont pas invitées aux commissions ont le droit de savoir avant même qu'un vote soit exprimé en conseil municipal, que c'est l'idée qu'il se fait de la démocratie. Monsieur le Maire répond que lorsque Monsieur BARRAUD était adjoint, il n'était pas dérangé de voter ainsi. Monsieur BARRAUD note que Monsieur le Maire ne veut pas répondre aux questions qu'il lui pose. Monsieur le Maire demande de respecter les élus qui font l'effort de venir en commission. Monsieur POUYALET précise en complément des propos de Monsieur BARRAUD que tous les membres du conseil ne sont pas convoqués aux commissions, ce à quoi Monsieur le Maire répond que les membres des groupes d'opposition sont invités aux commissions. Monsieur POUYALET indique qu'au début du mandat le conseil vote des membres de chaque commission, tout le monde n'est pas élu pour venir aux commissions Monsieur le Maire répond que tous les élus sont appelés aux groupes des commissions. Monsieur POUYALET indique que les membres de la majorité ne sont pas inscrits à la commission, que le conseil municipal est là pour informer toutes les personnes qui ne sont pas inscrites aux commissions. Monsieur le Maire répond que lorsque M POUYALET sera Maire, il décidera de la manière de débattre en conseil municipal ; l'ordre du jour est décidé par le Maire. Monsieur POUYALET estime qu'il est bon de poser des questions comme l'a fait Monsieur BARRAUD afin que chaque membre du conseil soit informé.*

**Vote : POUR : 20, CONTRE : 3 (M BARRAUD, M POUYALET, M MORISSEAU), ABSTENTION : 1 (Mme TAUZIER)**  
**Adopté à la majorité**

## **BUDGET PRINCIPAL : DEMANDE D'ACOMPTE DE SUBVENTION – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PAUILLAC**

**VU** la demande d'acompte de subvention du Centre Communal d'action Sociale de Pauillac (C.C.A.S.), en date du 31/01/2024 pour un montant de 30 000,00 € ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 07 février 2024 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le versement de l'acompte de subvention d'un montant de 30 000,00 € au C.C.A.S. de Pauillac, qui s'inscrira sur les crédits affectés en 2024 ;

- **DEMANDE** l'inscription de la somme de 30 000 € à l'article 657362 "Subventions de fonctionnement au C.C.A.S." au budget primitif 2024.

***Vote : POUR : 24, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0***  
***Adopté à l'unanimité.***

<b>BUDGET PRINCIPAL : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2024 – CREATION NOUVEAUX LOGEMENTS (RUE GEORGES CLEMENCEAU)</b>
---

**VU** l'article 159 de la Loi de Finances pour 2016 qui a créé la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

**CONSIDERANT** que le dispositif a été pérennisé par les Lois de Finances successives, le DSIL ayant vocation à financer des projets structurants de plus grande ampleur que la DETR, l'enjeu étant de favoriser l'émergence d'actions phares d'envergure mais aussi d'actions innovantes à plus petite échelle ;

**CONSIDERANT** les axes prioritaires désormais fixés par le code général des collectivités territoriales et notamment celui relatif au développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements ;

**CONSIDERANT** que la commune entend participer au projet de création de logements par Gironde Habitat rue Georges Clémenceau (13 logements collectifs et individuels) ;

**CONSIDERANT** que ce projet s'inscrit dans le contrat petite ville de demain (fiche action n°14) ;

**CONSIDERANT** que ledit projet prévoit un partenariat avec l'EPF Nouvelle Aquitaine qui s'est porté acquéreur au cours des dernières années de l'emprise foncière du projet ; la commune a déjà racheté à l'EPF Nouvelle Aquitaine l'assiette foncière nécessaire à l'opération ;

**VU** les échanges avec Gironde Habitat notamment les montants estimatifs des travaux à réaliser ainsi que l'intérêt du projet pour la ville de Pauillac, il est envisagé que la commune participe financièrement à la réalisation de ce projet en prenant en charge les travaux d'aménagement VRD ;

**CONSIDERANT** que lesdits travaux d'aménagement se décomposent en :

- 47 300,00 € HT de démolition ;
- 427 860,00 € HT consacrés à la voirie traversante et aux stationnements dédiés au public (amélioration de la sécurité routière rue Georges Clémenceau) ;

Soit un total de 475 160 € HT.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 7 février 2024 ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

- **CONFIRME** son accord sur le projet proposé
- **APPROUVE** le plan de financement détaillé ci-après relatif à cette opération

## DEPENSES

Démolition	47 300,00 € HT
Travaux aménagement rue et parking public	427 860,00 € HT

**TOTAL DEPENSES 475 160,00 € HT**

## RECETTES

DSIL 2024 (80%)	380 128,000 € HT
Participation commune (20%)	95 032,00 € HT

**TOTAL RECETTES 475 160,00 € HT**

- **VALIDE** la proposition de demander, pour la réalisation de ce projet, la subvention au titre du DSIL 2024 d'un montant de 380 128,00 € HT ;
- **DIT** que ce dossier de DSIL est classé en priorité 1 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre la recherche de financement auprès d'autres co-financiers ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les actes qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur BARRAUD demande quel serait l'avenir de ce projet si la commune n'obtenait pas ou seulement une partie de cette subvention. Monsieur le Maire répond que même sans cette subvention, la commune irait au terme de ce projet. Monsieur BARRAUD précise alors que la commune prendrait en charge la totalité de la réalisation de ce projet. Mme TAUZIER demande s'il y aura des espaces commerciaux. Monsieur le Maire répond que 200 m2 sont prévus au rez-de-chaussée pour des commerces, des personnes sont intéressées, et ont besoin de savoir si ce sera de la location ou de la vente. Il y aura 2 commerces de 100m2. Gironde Habitat doit apporter une réponse sur le fait que ce soit en location ou à l'achat.*

**Vote : POUR : 24, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

**Adopté à l'unanimité.**

<b>BUDGET PRINCIPAL : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2024 – SECURISATION DU PORT</b>
---

**VU** l'article 159 de la Loi de Finances pour 2016 qui a créé la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

**CONSIDERANT** que le dispositif a été pérennisé par les Lois de Finances successives, le DSIL ayant vocation à financer des projets structurants de plus grande ampleur que la DETR, l'enjeu étant de favoriser l'émergence d'actions phares d'envergure mais aussi d'actions innovantes à plus petite échelle ;

**CONSIDERANT** les axes prioritaires désormais fixés par le code général des collectivités territoriales et notamment celui à la mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;

**CONSIDERANT** que le port de plaisance, réalisé en béton armé sur pieux, présente des fissures sur le tablier, apparues en 2020 à la suite d'épisodes de fort vent de nord et d'une surcote. Un pré-diagnostic a confirmé que les tabliers ont bougé, que la circulation du public sur l'embarcadère devrait être restreinte et l'amarrage de paquebots fluviaux interdit.

**CONSIDERANT** que, par conséquent, la commune entend mettre en sécurité le port de plaisance de la commune ;

**CONSIDERANT** que ce projet s'inscrit dans le contrat « Petite Ville de Demain » (fiche action n°21) ;

**CONSIDERANT** que lesdits travaux de sécurisation s'élèvent à la somme de 1 116 000 € TTC ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 7 février 2024 ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

- **CONFIRME** son accord sur le projet proposé
- **APPROUVE** le plan de financement détaillé ci-après relatif à cette opération

#### **DEPENSES**

Travaux de réparations 930 000,00 € HT

**TOTAL DEPENSES 930 000,00 € HT**

#### **RECETTES**

DSIL 2024 (80%) 744 000,00 € HT

Participation commune (20%) 186 000,00 € HT

**TOTAL RECETTES 930 000,00 € HT**

- **VALIDE** la proposition de demander, pour la réalisation de ce projet, la subvention au titre du DSIL 2024 d'un montant de 744 000,00 € HT ;
- **DIT** que ce dossier de DSIL est classé en priorité 2 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre la recherche de financement auprès d'autres co-financeurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les actes qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BARRAUD interroge sur l'avenir de ce projet si la subvention n'était pas attribuée. Monsieur le Maire répond qu'à ce moment-là, il faudra discuter de l'avenir du port parce que le montant des travaux s'élevant à 1 million d'euros, sachant que ce n'est que le début des choses. Dans l'étude qui ne relève pas de la sécurité, par exemple, toutes les palplanches ont besoin d'être remplacées à cause d'une très forte corrosion. 25 000 euros ont été débloqués du quart des crédits la semaine dernière pour sécuriser les palplanches de la partie sud où il y a un risque qu'elles tombent au fond. La structure va être sécurisée mais il faudrait 3 millions d'euros pour le port en sachant que les avocats des assurances reportent les dates, l'audience est reportée à mi-mars pour la drague. Tant que cette procédure de la drague ne sera pas réglée, les recettes du port diminuent, sur la MTV on est passé de 120 000 € à 70 000€ de recettes de droit de place. Les bateaux commencent à quitter le port de Pauillac. Se pose la question de la pérennité du port avec d'un côté la problématique de la drague et de l'autre le coût des palplanches que la commune ne pourra assumer seule, d'autant que le département n'est pas dans sa meilleure santé financière avec 1 milliard de dettes et des recettes qui diminuent. La commune avait proposé au département de récupérer la gestion de ce port de plaisance ; le département a refusé. Monsieur BARRAUD précise que les 930 000 € servirait à la sécurisation du port, est-ce que les travaux permettraient l'accueil ou le retour des bateaux de croisière fluviales. Mais si l'état des palplanches le nécessite il faudra rajouter 2 millions d'euros. Monsieur le Maire répond qu'on pourrait accueillir les paquebots, les travaux permettent de continuer la croisière et de garder la jetée. On pourrait décider en conseil de sortir toutes les palplanches et on sort le port de plaisance, on revend le ponton et il n'y aurait plus de bateaux qui resteraient statiques dans le port. Quand l'étude structurelle a été faite, avec un coût de 75 000 euros, il ressort que le port est mal placé, il subit des courants extrêmement forts, la partie nord, est la plus abimée. La question aujourd'hui est de se demander de mettre 5 millions et encore cela dépendra des subventions, on arrondit à 200 000 euros de recettes par an pour les bateaux, 5 millions sur 5 ans de recettes des paquebots fluviaux, la première partie peut être faite car elle accueille les paquebots, donc cette partie n'est pas trop problématique. Ce qui l'est, ceux sont les palplanches car 2 millions il y a 15 ans, c'est peut-être 4 ou 5 millions aujourd'hui. Si on prend l'exemple des devis pour la drague, le premier devis était de 273 000 euros ; en marchés publics on passe à 700 000 euros. Il était possible de financer en dessous de 400 000 euros mais à 700 000 euros on va attendre que les assurances débloquent la situation. Mme TAUZIER demande combien a été investi dans le port depuis 10 ans. Monsieur le Maire répond que beaucoup trop d'argent a été dépensé et que si cela ne tenait qu'à lui, le port serait fermé depuis longtemps. Il prend l'exemple du vote de 100 000 euros tous les ans, donc 1 million a été mis depuis 10 ans car toutes les lignes votées au moment du budget représentent à peu près 100 000 euros de dépenses pour le port. Ceci représente le récurrent, l'entretien. Mme TAUZIER demande s'il est possible d'avoir un état des dépenses de la drague. Monsieur le Maire répond que ce sera simple à donner puisque c'est un actif à part donc facile à retrouver et prend pour exemple qu'un million d'entretien sur le port, 100 000 € ont été dépensés en 2020 pour changer les pontons, 250 000 euros pour le ponton Figaro (après la 1<sup>ère</sup> solitaire du Figaro). Monsieur le Maire précise que les plaisanciers se plaignent et qu'il y a dix pauillacais dans le port et que garder ce port est une aberration, comme de dire que c'est l'image de Pauillac. Il invite les personnes à aller voir les photos de Coco JIMENEZ, le port date de 1978 donc le port est récent dans l'histoire de Pauillac. Le Pauillac d'antan était sans le port, les bateaux étaient arrimés aux corps morts. C'est pour cela qu'au retour des subventions, il y aura un vrai débat sur l'avenir du port.

**Vote : POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1 (M BARRAUD)**  
**Adopté à l'unanimité.**

<b>BUDGET PRINCIPAL : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2024 – REHABILITATION DU COSEC TRANCHE 1</b>
--

**VU** les dispositions réglementaires applicables à la DETR conformément à l'article R2334- 19 à R2334-31-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la circulaire du Préfet de la Gironde en date du 19 janvier 2024 ;

**VU** les axes prioritaires et notamment celui relatif aux investissements « équipements sportifs et culturels » (7.4-1) ;

**CONSIDERANT** que la commune entend lancer la première tranche de travaux pour la réhabilitation de son COSEC concernant la rénovation énergétique du gymnase ;

**CONSIDERANT** que ce projet s'inscrit dans le contrat « Petite Ville de Demain » (fiche action n°22) ;

**CONSIDERANT** que le coût estimatif de ces travaux est arrêté à la somme de 1 170 660 € HT soit 1 404 792 € TTC ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 7 février 2024 ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**CONFIRME** son accord sur le projet proposé ;

**APPROUVE** le plan de financement détaillé ci-après relatif à cette opération

<b>DEPENSES</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
Rénovation énergétique du gymnase du COSEC	1 170 659,59 €	1 404 791,50 €
<b>Soit un total de</b>	1 170 659,59 €	1 404 791,50 €
<b>RECETTES</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
DETR 2024 (35% sur plafond de 500 000€ HT)	175 000,00 €	175 000,00 €
Participation commune	995 659,59 €	1 229 791,50 €
<b>Soit un total de</b>	1 170 659,59 €	1 404 791,50 €

**VALIDE** la proposition de demander, pour la réalisation de ce projet, la subvention au titre de la DETR 2024 d'un montant de 175 000,00 € HT ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre la recherche de financement auprès d'autres co-financeurs ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les actes qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M MORISSEAU demande quelle partie du COSEC est concernée

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la partie la plus au nord, là où il y a la gym donc pas d'impact sur le marathon. Pour rappel, les demandes de subventions sont faites aujourd'hui pour un début de travaux en 2025

**Vote : POUR : 24, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

**Adopté à l'unanimité.**

<p><b>AUTORISATION Á DONNER Á MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES BÉNÉFICIAIRES DU DISPOSITIF RASED</b></p>
---

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article L218-8 du Code de l'éducation ;

**CONSIDÉRANT** que l'objectif du RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté) est de dispenser des aides spécialisées aux élèves des écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté

**CONSIDÉRANT** que les communes ci-après désignées Saint Julien Beychevelle, Cussac Fort Médoc, Lamarque, Saint Seurin de Cadourne, Saint Sauveur, Saint Estèphe, Vertheuil, sont rattachées au RASED intervenant sur le secteur de Pauillac et bénéficient par conséquent de l'intervention d'une psychologue scolaire et de deux maîtres E ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Pauillac pilote le dispositif sur l'ensemble du secteur, et qu'il convient de déterminer par convention avec les communes bénéficiaires leurs engagements réciproques ;

**CONSIDÉRANT** que les conventions telles qu'elles sont annexées à la présente délibération portent sur l'année scolaire 2023/2024 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec les communes de Saint Julien Beychevelle, Cussac Fort Médoc, Lamarque, Saint Seurin de Cadourne, Saint Sauveur, Saint Estèphe, Vertheuil, pour l'année scolaire 2023/2024, les conventions relatives au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, telles que annexées à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

**Vote : POUR : 24, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

**Adopté à l'unanimité.**

## **2-PERSONNEL**

## DÉLIBÉRATION PORTANT SUPPRESSION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE A TEMPS COMPLET

- VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 542-3 ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes applicables à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU la délibération n° 2019/126 du 13 novembre 2019 portant création d'un emploi de chef de service de Police Municipale à temps complet ;
- VU le Tableau des effectifs existant ;
- VU l'avis du comité social territorial en sa réunion du 29 janvier 2024 ;
- VU notamment l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique précitée ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 7 février 2024 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

- **DECIDE** la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste de **Chef de service Police Municipale** ;
- **DIT** que la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du **1<sup>er</sup> mars 2024**.

**Vote : POUR : 24, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**  
**Adopté à l'unanimité.**

*Monsieur BARRAUD demande s'il sera remplacé pendant 4 ans de disponibilité de l'agent. Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas remplacé par un catégorie B mais que son remplaçant arrive le 18 mars 2024 sur un poste de catégorie C. Ce point a été vu en commission, l'agent de catégorie B avait été nommé sur ce poste pour service exceptionnel rendu pendant le covid 19. Monsieur BARRAUD dit qu'il se passe des choses en commission et que cela lui donne presque envie d'y participer. Ce à quoi Monsieur le Maire répond être ravi de l'entendre et demande que soit noté que Monsieur BARRAUD a réussi à être motivé à assister aux commissions.*

### **3-DIVERS**

## **PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 2022**

VU le code de la commande publique et notamment son article L.3131-5 ;

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment de son article L.1411-3 qui dispose : “ *Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.*” ;

VU le rapport annuel de l'année 2022 transmis par le délégataire du service public d'alimentation en eau potable, la Société Suez et annexé à la présente ;

VU l'avis de la commission du 7 février 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la présentation du rapport annuel d'affermage du service public d'alimentation en eau potable du délégataire Suez Eau France SAS concernant l'année 2022 ;

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation du service public d'alimentation en eau potable, au titre de l'année 2022, consultable en mairie.

## **PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022**

VU le Code de la commande publique et notamment son article L. 3131-5 ;

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-3 qui dispose : “ *Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.*” ;

VU le rapport annuel de l'année 2022 transmis par le délégataire du service public d'assainissement collectif, la Société Suez et annexé à la présente ;

VU l'avis de la commission du 7 février 2024 ;

**CONSIDERANT** la présentation du rapport annuel du service public de l'assainissement collectif du délégataire SUEZ Eau France SAS concernant l'année 2022 ;

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation du service public de l'assainissement collectif au titre de l'année 2022, consultable en mairie.

## **DENOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC – AIRE DE JEUX « L'ESCALE DES MOUSSAILLONS »**

Sur le Quai Jean Fleuret, en lieu et place de l'ancien Skate-park, une aire de jeux pour enfants a été aménagée.

Elle se présente sous la forme d'un bateau de plus de 10 mètres de haut et de 27 mètres de large qui s'intègre avec harmonie dans le lieu, en bord de Gironde, et n'est pas sans rappeler le blason de la ville de Pauillac.

Afin de rester sur le thème marin, il est proposé au Conseil municipal de nommer l'aire de jeux « L'Escale des Moussaillons ».

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que la dénomination attribuée est conforme à l'intérêt public local et respecte le principe de neutralité du service public.

**CONSIDERANT** également que la dénomination n'est pas de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

**ARTICLE 1 : DECIDE** de nommer l'aire de jeux située Quai Jean Fleuret « L'Escale des Moussaillons ».

*Monsieur BARRAUD a constaté, comme beaucoup d'autres personnes, l'installation d'un jeu sur l'aire du skate-park et demande pour quelle raison le projet d'envergure l'aire de jeu dénommé en son temps « L'île aux enfants » prévu sur le terrain où était la société DILMEX, n'a pas vu le jour. Monsieur le Maire répond à Monsieur BARRAUD de consulter son ami Monsieur Bruno ROSA qui pourra expliquer pourquoi l'aire de jeux n'est pas sur l'autre terrain qui est pollué. Monsieur BARRAUD répond ne pas être satisfait de la réponse car Monsieur le Maire ne répond pas à la question et demande une réponse. Monsieur le Maire rétorque lui avoir répondu. Monsieur BARRAUD demande si interroger Monsieur ROSA est la réponse et espère que tout le monde profite de la qualité de la réponse. Monsieur REVELLE intervient en précisant que Monsieur le Maire a répondu puisqu'il a précisé que le site était pollué. Monsieur BARRAUD demande si des études préalables ont été réalisées. Monsieur le Maire indique, que du temps où Monsieur BARRAUD était premier adjoint, des courriers ont été envoyés pour demander à Monsieur ROSA de faire des études concernant la pollution du site. Monsieur BARRAUD demande s'il n'était pas envisageable d'installer cette aire de jeux ailleurs. Monsieur le Maire demande alors à quel endroit de la commune Monsieur BARRAUD envisageait l'installation de cette aire de jeux. Monsieur BARRAUD répond alors qu'au lieu de l'attaquer, Monsieur le Maire aurait simplement pu lui répondre qu'il n'y avait pas de terrain constructible à PAUILLAC en capacité d'accueillir l'aire de jeux ce qui aurait été une réponse plus correcte et le débat aurait gagné en qualité. Monsieur le Maire répond que le débat est serein quand c'est serein, le dernier conseil auquel Monsieur BARRAUD était absent s'est très bien passé avec des échanges très bons et qu'il répond aux attaques par des attaques.*

**Vote : POUR : 24, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**  
**Adopté à l'unanimité.**

## COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Conformément à l'article L. 2122 22 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises en application de la délégation accordée au Maire par délibération n°2020/050 en date du 10 juillet 2020 :

- Décision n°2023/36 en date du 12/12/2023 portant sur la fongibilité des crédits : Budget « Régie d'animation et promotion »

**Sur le fondement du 2e alinéa de l'article L. 2122-22 du CGCT - De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal :**

- Décision n°2023/41 en date du 22/12/2023 : fixation des tarifs du Cinéma Eden pour l'année 2024
- Décision n°2024/03 en date du 19/01/2024 : fixation des tarifs communaux pour l'année 2024

**Sur le fondement du 5e alinéa de l'article L. 2122-22 du CGCT - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :**

- Décision n°2023/37 en date du 14/12/2023 : conclusion d'un bail commercial avec la société Médoc photos au 3, rue Aristide Briand

**Sur le fondement du 7e alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :**

- Décision n°2023/44 en date du 29/12/2023 : suppression de la régie de recette « photocopies »
- Décision n°2024/01 en date du 05/01/2024 : suppression de la régie « ramassage des encombrants »

**Sur le fondement du 8e alinéa de l'article L. 2122-22 du CGCT – De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :**

- Décision n°2023/34 en date du 11/12/2023 au profit de Monsieur Francis DOURTHE portant acquisition d'une concession trentenaire dans l'ancien cimetière (n°699 carré C)
- Décision n°2023/38 en date du 17/10/2023 au profit de Madame Nicole KERDONCUFF portant acquisition d'une concession trentenaire dans le nouveau cimetière (n°945)
- Décision n°2023/39 en date du 08/12/2023 au profit de Monsieur Marie-Bernard VINCENT portant acquisition d'une concession trentenaire dans l'ancien cimetière (n°776 carré I)
- Décision n°2023/40 en date du 01/12/2023 au profit de Madame Marie CAULET et Messieurs Jean-François CAULET et Jean-Marie CAULET portant acquisition d'un caverne dans le nouveau cimetière (n°1)
- Décision n°2023/42 en date du 27/12/2023 au profit de Madame Marie ROPARTZ née BLEVENNEC portant acquisition d'une concession trentenaire dans le nouveau cimetière (n°1251)
- Décision n°2023/43 en date du 27/12/2023 au profit de Madame Line GOMEZ portant acquisition d'une concession trentenaire dans l'ancien cimetière (n°922 carré J)
- Décision n°2024/02 en date du 09/01/2024 au profit de Madame Evelyne LABATUT portant acquisition d'une concession trentenaire dans le nouveau cimetière (n°1148)

**Le Conseil municipal :**

**PREND ACTE** des décisions dont la liste est jointe.

Fin de la séance 19h33